

En 2015, il y aura 2.484 fonctionnaires wallons indispensables

WALLONIE En cas de départ naturel, ils seront remplacés malgré le plan d'économies

De la théorie à la pratique, il y a de la marge. Le plan d'économies imposé à la Wallonie prévoit notamment que seul un départ naturel sur cinq sera remplacé au sein de l'administration régionale. Les organisations syndicales ont immédiatement mis en évidence que l'exercice sera délicat pour les « fonctions continues », celles qui sont indispensables à la bonne marche des services. Comment les définir ? Pas si simple si l'on en croit Christophe Lacroix (PS), le ministre de la Fonction publique, qui s'est longuement exprimé lundi au parlement à propos de l'avenir de l'administration wallonne.

1 Le principe réaménagé. Le constat ministériel est simple : « *Il est apparu que cette notion de fonction continue est difficile à définir, qu'elle ne couvre pas, en l'état actuel, l'ensemble des situations critiques et qu'elle pose des difficultés dans son application pratique.* »

Le concept sera affiné pour le mois de juin. En attendant, les comptes ont été faits pour appliquer la mesure au cours de l'exercice 2015 sans perturber la bonne marche des départements et le service rendu au public : « *Nous avons dressé une liste de 2.484 emplois, soit 24,93 % de l'effectif total du Service public de Wallonie, qui seront automatiquement remplacés en cas de départs, elle a été approuvée par le gouvernement et a fait l'objet d'un avis favorable des trois organisations syndicales en Comité supérieur de concertation* », résume Christophe Lacroix.

A noter que le ministre de la Fonction publique a demandé que les personnes handicapées qui travaillent au sein de l'administration, qu'il s'agisse de départs naturels ou de possibilités d'engagement, ne soient pas elles non plus intégrées au calcul sur le taux de non-remplacement. Elles sont « protégées ».

2 La mobilité interne et externe des agents. Aux yeux du ministre, elle est largement insuffisante. « *Trop de freins existent manifestement* », dit-il. Il cherche actuellement à les identifier sur base de rapports fournis par les services de terrain et il prend un engagement : « *Je veux simplifier le mécanisme pour le rendre praticable. Cela passe aussi par une meilleure publicité sur les possibilités de mobilité. Je déposerai une note au gouvernement dans le courant de cette année.* »

3 Les perspectives de carrière. « *Les perspectives d'évolution sont indispensables pour la motivation des agents et pour leur développement personnel*, souligne Christophe Lacroix. *Je veux mener un travail d'analyse par rapport aux attentes et besoins tant du management que des membres du personnel. Ce sera certainement un gros chantier de mon mandat.* » Objectif cette fois : 2016.

Mais la réforme des carrières des niveaux A et B est déjà sur les rails avec le souci de travailler dorénavant en termes de « fonctions », ce qui suppose de définir celles-ci au préalable. Le travail est en cours pour le niveau A et concernera aussi les para-régionaux.

4 La place des agents handicapés. « *Au 31 janvier 2015, 183 personnes en situation de handicap étaient occupées au sein du Service public de Wallonie. Cela représente un taux de 1,84 % de l'effectif total de 9.928 agents, même s'il faut préciser qu'il n'existe aucune obligation pour un agent de s'annoncer comme handicapé, ce qui tire sans doute la statistique vers le bas* », résume Christophe Lacroix.

Pour atteindre le quota de 2,5 %, le ministre a fait adopter une série de me-

ures par le gouvernement : aménagements raisonnables, prise en compte du handicap tout au long de la carrière, état des lieux bisannuel sur l'emploi des personnes handicapées... Mais pas de sanction en vue pour les administrations ou les services défaillants : la Wallonie veut privilégier l'incitation et le dialogue.

A noter que pour ajouter aux travaux d'Hercule en matière d'administration régionale, Christophe Lacroix a encore annoncé aux députés envisager une nouvelle édition du Code de la Fonction publique wallonne. ■

MANDATS DE CINQ ANS

Un Wallon pour la fiscalité wallonne

A la demande de Pierre-Yves Jeholet (MR), Christophe Lacroix a fourni des éléments sur la procédure de désignation du « top » de l'administration wallonne et des para-régionaux. L'appel à candidatures est lancé pour 14 postes vacants (*Le Soir* du 16 février). La déclaration de vacance date du 12 février. Le gouvernement a trois mois pour « nommer dans chaque emploi le candidat qu'il estime le plus apte à exercer la fonction en toute confiance. » « *Je m'y engage !* », a dit le ministre de la Fonction publique. Autre engagement : il compte bien trouver au sein de l'administration wallonne l'oiseau rare qui prendra la tête de la Direction générale de la fiscalité (DG07). D'aucuns craignent qu'il soit indispensable de recruter du côté de l'administration fédérale des Finances. « *C'est un poste à gros enjeux, mais il y a assez de talent chez nous pour l'occuper.* »

E.D.